



Le mardi 29 avril 2025



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : *Charles Brès*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2025

Présents : *Gilles Avakian, Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra Mathieu, Christian Roggero.*

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : *Sandra Mathieu*



Délibération 14 – 2025 : Plan Barnum de la Région

Le Maire communique un courrier de la Région qui offre l'opportunité de céder gratuitement au profit des communes rurales qui enrichissent la vie de leurs territoires, un barnum de qualité (3mx3m). Les communes doivent être éligibles au dispositif « bonus ruralité ». Ces équipements sont conçus pour être mutualisés et exclusivement destinés à soutenir les activités associatives locales. Un dossier est à constituer rapidement. Un seul barnum pourra être attribué par commune. L'entretien est à la charge des communes.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Décide de déposer un dossier de candidature selon le cahier des charges ;
- Dit qu'il pourra être destiné aux associations locales existantes et actives comme le Comité des fêtes, l'association de chasse communale agréée,

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com – Site : <https://volvent.fr>

l'association de chasse privée l'Essor Volventais et celles éventuellement à venir ;

- S'engage à le stocker, à l'entretenir et à mutualiser au maximum à la destination des associations locales
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour obtenir et récupérer ce barnum dans une des 12 antennes de la Région.

- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.